

PROVINCE DU HAINAUT.

Extrait du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de 7050 JURBISE.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

COMMUNE DE JURBISE.

SEANCE DU 26 MAI 2020

**PRESENTS :** MM. Nelis C., Présidente,  
Galant J., Bourgmestre ; Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,  
Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., Echevins ;  
Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Pottiez P., Senecaut M., Robette-Delputte F.,  
Chanoine V., Delhaye J., Dessilly V., Egels E., Decoster C.,  
Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquièrre E., Carion M., Conseillers,  
Gillard S., Directeur général.

**OBJET : Redevance sur les repas servis dans les établissements scolaires communaux-  
adoption**

**Le Conseil Communal**, siégeant en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 170 SS 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté Germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu les modalités pratiques et de gestion de l'offre périscolaire ;

Vu la communication du projet de redevance au Directeur Financier en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 mai et joint en annexe ;

Attendu que l'Administration communale prend en charge les potages distribués lors des repas scolaires ;

Attendu qu'il est proposé aux enfants des sections maternelles et primaires des trois écoles communales, la possibilité de se restaurer grâce à un repas complet et un dessert ;

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la tarification de ces repas tels que proposés dans les écoles, de telle manière à pouvoir réclamer les frais engagés aux parents des enfants ;

Considérant que la Commune de Jurbise a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est établi au profit de la Commune de Jurbise, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas servis dans les établissements scolaires communaux.

**Article 2 :** La redevance est due par le(s) parent(s) dont les enfants bénéficient de ces services.

**Article 3 :** Les taux sont fixés au coût réel demandé par la société en charge de la production et livraison des repas dans les écoles à l'Administration.

**Article 4 :** Une facture sera éditée et envoyée mensuellement par le Service Finances de l'Administration.

**Article 5 :** A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation soit devant les juridictions civiles.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure. L'envoi d'un rappel simple fera l'objet de frais d'un montant de 5€, et de 10 € pour l'envoi d'une mise en demeure, avant contrainte, par recommandé. Ces frais seront répercutés auprès du redevable.

**Article 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Article 6 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1, §1, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### **PAR LE CONSEIL**

Le Directeur Général,  
(Sé) S. Gillard

La Présidente,  
(Sé) C. Nelis

#### **POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Directeur Général,  
Stéphane GILLARD

La Bourgmestre,  
Jacqueline GALANT

Note de synthèse :

Il est proposé au Conseil d'adopter un règlement redevance afin de répercuter les coûts réels facturés par le traiteur chargé de la production et de la livraison des repas aux parents des enfants des écoles communales. Pour rappel, les soupes sont prises en charge par la Commune.